

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p><b>Séance du</b> 27 avril 2026</p> <p><b>Date de convocation</b> 20 avril 2026</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p>En exercice..... <b>27</b></p> <p>Présents ..... <b>22</b></p> <p>Pouvoirs ..... <b>02</b></p> <p>Votants ..... <b>24</b></p>	<p>Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGULT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Philippe MAUGER, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Valérie LOUCHEL, Danyla GUY, Fouad REOUINI, Elisabeth METRAL-SYORD</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Cédric VIGUERARD à Carole HERVAGULT, Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES</p> <p><u>Absents</u>: Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT, William BERTRAND</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Albert NANIYOULA</p>
--	--

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **26.25 - FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal géré par un conseil d'administration et qui dispose d'un budget propre.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il sera chargé de toutes les questions liées à l'Action Sociale, les Séniors et le Projet Social de Territoire.

Conformément aux dispositions du décret n°95-562 du 6 mai 1995, le Conseil municipal doit fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite de huit membres élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et huit membres nommés en sus du Maire qui est le Président de droit.

L'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu pour la durée du mandat du présent conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123-10,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**- DE FIXER le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16, soit :**

- 8 membres élus par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire (en nombre égal)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>24</b>
Pour	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.*



**Le/La secrétaire de séance**



**Certifié conforme et exécutoire**

Le Maire de Pont de l'Arche.

**Richard JACQUET**